

Une vaste campagne de publicité sur le droit au compte lancée actuellement par les banques en France.

Et si les banques belges en prenaient de la graine ?

« Il y a un compte pour ceux qui n'ont pas de compte », c'est le thème de la campagne d'information (presse et radio) sur le droit au compte lancée par la Fédération bancaire française (FBF) depuis le 18 avril 2005.

Cette action fait partie des engagements pris par la profession bancaire à la fin 2004 dans le cadre des discussions qui ont eu lieu au sein du Comité consultatif des services financiers (CCSF), qui regroupe les banques, les associations familiales et de consommateurs et les pouvoirs publics.

Les banques françaises entendent ainsi « expliquer ce droit et son mode d'emploi, non seulement à ses bénéficiaires potentiels mais aussi aux personnes, notamment les relais sociaux et associatifs, qui sont en contact avec eux. Moins de 1 % des ménages français ne sont pas du tout bancarisés mais la lutte contre l'exclusion suppose que ce mécanisme de solidarité soit mieux connu de tous ¹».

La campagne de promotion est menée sous trois angles distincts : une campagne d'information est lancée dans la presse quotidienne et certains magazines qui indique l'existence du droit au compte et renvoie à un site Internet d'information (www.lesclesdelabanque.com), la diffusion de chroniques radios auprès d'un millier de radios locales sur tout le territoire national et la diffusion d'un mini guide, également téléchargeable sur internet.

De plus, cette campagne de promotion s'accompagne d'une démarche pédagogique auprès des associations et relais sociaux via les 109 comités locaux de la FBF dans le cadre du programme « les clés de la banque ».

Le système du droit au compte tel qu'il existe en France actuellement est le suivant :

La loi française du 29 juillet 1998² relative à la lutte contre les exclusions et le décret du 17 janvier 2001³ ont instauré le droit pour toute personne

¹ Communiqué de presse de la Fédération bancaire française du 19.04.2005 disponible sur le site <http://www.fbf.fr>

² Journal Officiel n° 175 du 31 juillet 1998 page 11679.

(physique ou morale) domiciliée en France et dépourvue d'un compte de dépôt à l'ouverture d'un tel compte dans la banque de son choix ou auprès des services financiers de la poste.

Les services bancaires de base tels que définis par la loi englobent les différents services relatifs au fonctionnement administratif du compte (l'ouverture, la tenue et la clôture du compte, la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale, la domiciliation de virements bancaires ou postaux et un changement d'adresse par an) ainsi que l'octroi de relevés bancaires (envoi mensuel d'un relevé des opérations et moyens de consultation à distance du solde du compte).

Sont également considérés comme des services bancaires de base les opérations de caisse, l'encaissement de chèques ou de virements postaux, les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte et les paiements par prélèvements, titre interbancaire de paiement ou virement postal.

Ce service bancaire de base comprend enfin la mise à disposition de son titulaire d'une carte de paiement à autorisation systématique ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant des retraits hebdomadaires sur les distributeurs de billets de l'établissement bancaire, ainsi que deux formules de chèques de banque par mois.

Les établissements de crédit demeurent toutefois libres de contracter ou non, à l'inverse du système mis en place en Belgique qui prévoit que chaque établissement de crédit proposant des comptes à vues à ses clients à l'obligation d'offrir le service bancaire de base.

La personne ayant essuyé un refus officiel auprès d'un établissement en France doit ensuite saisir la Banque de France par écrit afin que cette dernière lui désigne un établissement bancaire (banque ou services financiers de la Poste) afin de lui ouvrir un compte.

L'organisme bancaire désigné selon cette procédure devra assurer gratuitement les services bancaires de base, alors que le service bancaire de base offert en Belgique peut être facturé pour un prix forfaitaire de maximum 12€ par an.

Parmi les mesures de publicité annoncées par la FBF, figure également la distribution par les agences depuis le 1er mars 2005, d'une lettre standardisée aux personnes qui se voient refuser l'ouverture d'un compte expliquant la marche à suivre pour bénéficier du droit au compte et qui liste le contenu du service bancaire de base.

Parallèlement à cette campagne de publicité, la FBF a également pris un engagement en novembre 2004 afin de faciliter l'accès aux moyens de paiement pour les dépenses de la vie courante pour les personnes disposant d'un compte mais pas d'un chéquier.

Celle-ci indique dès lors dans son magazine Actualité bancaire⁴ que d'ici l'été 2005, lorsqu'une banque ne met pas à disposition de son client un chéquier associé à son compte, elle lui proposera une « gamme de moyens de paiements alternatifs » qui comprendra un nombre adapté d'opérations par virement, prélèvement, ainsi qu'une carte de paiement de type autorisation systématique, chaque réseau proposant sa propre offre à un prix modéré.

De cette manière, selon l'ABF, en 2005, « tout français peut bénéficier d'un compte et utiliser les services bancaires nécessaires à sa vie sociale ».

Cette assertion est toutefois loin d'être partagée par tous, le « droit au compte » faisant en réalité l'objet de vives critiques émanant des associations de protection des consommateurs.

Selon l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)-Que Choisir⁵, le dispositif du droit au compte français « est inadapté car il nécessite une démarche qui peut paraître complexe pour les personnes qui pourraient en bénéficier.

En outre, il intervient après que la personne ait essuyé un refus de la banque de lui ouvrir un compte. Ce jugement négatif peut être mal vécu et participer à la détérioration du nécessaire lien banques- consommateurs.

D'autre part, les grandes banques conseillent à ces clients « indésirables » de se rendre à La Poste, qui joue de fait un rôle de service public bancaire, se substituant ainsi aux dispositifs légaux de droit à un compte et au service bancaire de base ».

Indiquant que l'état doit faire le constat de l'échec de ce dispositif, l'UFC-Que Choisir prône la mise sur pied d'un service bancaire universel qui serait offert gratuitement par toutes les banques et qui garantirait l'accès pour tout citoyen à un compte bancaire, mais également l'accès à un panier de services minimal.

La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), qui milite également en faveur de l'adoption d'un service bancaire universel, a quant à elle invité la commission permanente du Conseil de la concurrence à se prononcer sur « les conditions dans lesquelles pourraient être envisagée la mise en place d'un service bancaire de base au même titre qu'il existe un service universel des télécommunications ou de l'électricité ».

⁴Actualité bancaire, La lettre de la profession bancaire n°498 - 26 avril 2005, disponible sur le site <http://www.fbf.fr>

⁵ Action nationale du 21.03.05. Pour la création d'un service bancaire universel publiée sur le site <http://www.quechoisir.org>

Dans son avis rendu 31 mars 2005,⁶ le Conseil a ainsi rappelé que l'instauration d'un service universel n'est pas incompatible avec les règles de la concurrence tant que les mécanismes d'attribution et de financement ne provoquent pas de distorsions concurrentielles.

Il a également défini les conditions pour qu'un service bancaire universel soit compatible avec les règles de concurrence, tout en indiquant qu'il convient au pouvoir législatif de se prononcer sur l'opportunité d'instaurer un tel service ainsi que sur le contenu, l'étendue et le tarif de celui-ci.

Cet avis, qui apporte de l'eau au moulin des associations militant en faveur de l'adoption du service bancaire universel, n'est certainement pas étranger à décision de la FBF de concrétiser, de réaffirmer et de mettre en œuvre aujourd'hui les engagements qu'elle avait pris en fin 2004.

Comme la FBF ne manque pas de le relever dans sa revue Actualité bancaire, le Conseil indique en termes de conclusion que la mise en place d'un service bancaire universel « n'est nécessaire que dans le cas où le marché est défaillant pour assurer la prestation d'un service » jugé d'intérêt général.

Dès lors, en donnant une publicité au droit au compte et en mettant sur pied des offres spécifiques pour les personnes dépourvues de chéquier, la FBF considère que tous les besoins en France sont couverts, ce qui « rend inutile le service bancaire universel ».

Vu sous cet angle, on comprend mieux l'enthousiasme des banques françaises à faire la promotion du droit au compte.

Pour l'UFC-Que choisir⁷, il est clair que « l'engagement des banques d'améliorer l'information sur le droit au compte a pour but d'éviter l'imposition de nouvelles mesures légales plus contraignantes ».

Malgré tout, si l'on met de côté les problématiques de l'efficacité du droit au compte et de l'opportunité ou non de l'instauration d'un service bancaire universel en France, force est de constater que les moyens de publicité mis en place par la FBF sont impressionnants.

Dès lors, même si il convient de garder à l'esprit que leur motivation est certainement différente, on pourrait se prendre à rêver que nos établissements de crédits en Belgique suivent l'exemple de leurs voisins français.

⁶ Avis du Conseil de la concurrence n°05-A-08 du 31 mars 2005 relatif à la demande d'avis de la confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie portant sur les conditions dans lesquelles pourrait être envisagée la mise en place d'un service bancaire de base

⁷ Communiqué de l'UFC-Que choisir en date du 23.09.2005 Disponible en ligne sur le site <http://www.quechoisir.org>

En effet, une bonne campagne de promotion ne ferait pas de mal à notre service bancaire de base, dont le succès depuis l'entrée en vigueur de la loi le premier septembre 2003⁸ demeure assez mitigé ...

Bernard Bayot

Avril 2005

Le RESEAU FINANCEMENT **ALTERNATIF** est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale.

Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

A cet effet, les axes de travail du Réseau Financement Alternatif sont :

Informier et sensibiliser le public afin de favoriser l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent et être instigateur de débats, initiateur de réflexions et développeur de pistes novatrices en matière de finance éthique et solidaire ;

Promouvoir le développement de nouveaux outils et mécanismes financiers à caractère éthique et solidaire, inciter les différents acteurs économiques à investir de manière responsable et financer, grâce aux produits solidaires sur lesquels le Réseau Financement Alternatif est partenaire, des projets développés par des organisations poursuivant le même objet.

Depuis 1987, plus de 70 associations se sont rassemblées au sein du RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF :

L'Aube, La Bouée, le Centre de Développement Rural, Credal, De Bouche à Oreille, Les Ecus Baladeurs, La Fourmi Solidaire, Le Pivot, SAWB - Solidarités des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, Les Ateliers de l'Insu, C-Paje, CGé - ChanGement pour l'Egalité, Ecole des Parens de Liège, la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, la Fondation pour les Générations Futures, la Fondation Saint Paul, Imagine, Infor-Homes Bruxelles, la Ligue des Familles, l'Université de la Paix, Les Amis de la Terre, l'Association pour la Promotion des Energies renouvelables - APERe, Die Raupe, Inter-Environnement Bruxelles, Nature & Progrès, RESSources, ADEPPI - Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées, L'Arche d'Alliance Namur, L'Arche en Belgique, L'Association des Ecoles de Devoirs en Province de Liège, ATD - Quart-Monde, La Bastide, La Bobine, Caritas, Centre de Prévention des Violences Familiales & Conjugales, CIAJ -Centre d'information et d'aide aux jeunes, Equipes d'Entraide, Espace Social Télé-Service, Foyer de Burnot, GABS -Groupe d'animation de la Basse-Sambre, Habitat-Service, Hydrojeunes, Infor-Veuve, Mains tendues de Michel Corin, La Marguerite, Le Mouvement du Nid, Point d'Appui, Sainte Walburge, Solidarités Nouvelles, Surdimobil, AMPGN -Association Médicale pour la Prévention de la Guerre Nucléaire, GRIP -Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix, La Ligue des droits de

⁸ Moniteur Belge, 15 mai 2003.

l'Homme, MIR – Mouvement International de Réconciliation, MRAX -Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie, SCI -Service Civil International, AFOCO - Apiculture, Formation, Coopération, Autre Terre, Echos Communication, Entraide et Fraternité, FIAN -Foodfirst Information & Action Network, Fondation André Ryckmans, Frères des Hommes, les Magasins du monde-Oxfam, Max Havelaar, Médecins du Monde, Peuples Solidaires, SLCD -Service Laïque de Coopération au Développement.
Visitez www.rfa.be

